



ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE

*OIC/EX-COM/2016/FC.*

**COMMUNIQUE FINAL**  
**DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE**  
**EXECUTIF AU NIVEAU MINISTERIEL**  
**SUR LA SITUATION EN SYRIE**  
**A LA LUMIERE DES DEVELOPPEMENTS**  
**TRAGIQUES DANS LA VILLE D'ALEP**

*JEUDI 22 DECEMBRE 2016*

**COMMUNIQUE FINAL  
DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF  
AU NIVEAU MINISTERIEL  
SUR  
LA SITUATION EN SYRIE  
A LA LUMIERE DES DEVELOPPEMENTS TRAGIQUES  
DANS LA VILLE D'ALEP**

1. A la demande de l'État du Koweït, le Comité exécutif de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) a tenu, le 22 décembre 2016 au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, une réunion extraordinaire au niveau ministériel pour débattre de la situation en Syrie à la lumière des développements tragiques dans la ville d'Alep.
2. La réunion a réitéré l'attachement des Etats membres de l'OCI à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité politique et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.
3. La réunion a rappelé les résolutions et déclarations de l'OCI sur la Syrie au niveau du Sommet islamique et du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), dont les derniers en date sont la Conférence au Sommet islamique tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, République de Turquie, la 42<sup>ème</sup> session du CMAE tenue les 27 et 28 mai 2015 à Koweït city, Etat du Koweït et la 43<sup>ème</sup> session du CMAE réunie les 18 et 19 octobre 2016 à Tachkent, République d'Ouzbékistan.
4. La réunion a exprimé sa profonde inquiétude face aux événements dangereux et tragiques dont la ville d'Alep et sa campagne ont été le théâtre, en raison de l'agression brutale du régime syrien et de ses alliés contre les civils désarmés, ainsi qu'en raison de la destruction de la ville, de ses monuments et de son patrimoine humain et culturel.
5. La réunion a renouvelé sa condamnation du régime syrien et de ses alliés pour la poursuite de leurs opérations militaires criminelles et arbitraires et de leurs bombardements aériens des zones résidentielles avec des barils d'explosifs, des engins incendiaires et des armes internationalement prohibées
6. La réunion a rejeté et condamné énergiquement toutes les politiques coercitives adoptées par le régime syrien pour mettre son peuple à genou à travers le blocus, l'affamement et l'intimidation de la population à Alep et dans les autres zones assiégées. Elle a affirmé que ces crimes et massacres constituent des

crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et une violation flagrante des dispositions du droit international et du droit international humanitaire qui stipulent la nécessité de protéger les civils en temps de guerre. En conséquence, les auteurs de tels actes doivent être traduits en justice et punis.

7. La réunion a réaffirmé la nécessité de trouver une solution politique à la crise syrienne par la reprise des négociations sous l'égide de l'ONU, dans le cadre du Communiqué de « Genève 1 » (2012) et de la résolution 2254 du Conseil de sécurité, qui constituent la seule référence de telles négociations, et avec la participation des représentants de l'opposition syrienne et du régime syrien. La réunion a salué l'intention de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, Staffan de Mistura, de reprendre les négociations directes entre le régime et l'opposition le 8 février 2017. La réunion a pris note du Communiqué conjoint des Ministres des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie et de la République de Turquie, publié le 20 décembre 2016 à Moscou, sur les mesures convenues pour revitaliser le processus politique visant à mettre fin au conflit syrien.
8. La réunion s'est félicitée de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de Sécurité de la résolution n°2328 (2016) qui exige l'accès sûr, immédiat et sans entraves d'observateurs internationaux à Alep. Elle a souligné l'impératif qu'il y a à ce que les civils soient évacués de leur plein gré et vers la destination de leur choix, ainsi que la nécessité d'assurer la protection de tous les civils qui choisissent d'être évacués ou y sont contraints, et de ceux qui choisissent de rester chez eux. La réunion a affirmé la nécessité de permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de retourner chez eux une fois le conflit terminé et rejeté avec force toutes les mesures que seraient prises par le régime syrien et ses alliés dans le but de changer la composition démographique et d'imposer une nouvelle réalité démographique dans la ville d'Alep ou dans toutes les autres villes qui sont en train d'être évacuées.
9. La réunion a demandé au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies d'assumer leurs responsabilités, qui leur sont dévolues en vertu de la Charte de l'Organisation, afin de protéger et de préserver la sécurité des civils et mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité sur la situation en Syrie. En effet, celles-ci appellent, entre autres, au cessez-le-feu, à la fin des hostilités, à la levée du blocus imposé aux civils assiégés et à la protection de ceux-ci, outre la nécessité de leur assurer, ainsi qu'aux enfants, aux femmes, aux malades et aux blessés, des couloirs sûrs et d'autoriser leur évacuation vers les zones où ils seront plus en sécurité. Elles appellent en outre

à la fourniture de l'aide humanitaire aux habitants des zones assiégées à Alep et autres territoires syriens.

10. La réunion a appelé à l'achèvement immédiat des opérations d'évacuation sûre d'Alep grâce à l'accord de cessez-le-feu en place et souligné la nécessité d'assurer rapidement un accès humanitaire sans entraves et sans heurts. Elle a souligné que, conformément au droit international humanitaire, la responsabilité première incombe au régime syrien de protéger tous les civils, ainsi que ceux qui choisissent de rester à Alep, ainsi que la nécessité pour l'ONU et ses mécanismes de surveiller et de superviser l'accord de cessez-le-feu entre le régime et l'opposition.
11. La réunion a réaffirmé son engagement ferme à résoudre tout conflit par les moyens pacifiques, politiques et diplomatiques, conformément à la Charte de l'ONU et autres instruments internationaux. Elle a mis l'accent notamment sur le respect du droit humanitaire qui confère à toutes les parties belligérantes la responsabilité de garantir les droits essentiels de la population civile, et à leur tête le droit à la vie.
12. La réunion a réitéré la condamnation par l'OCI et ses États membres du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que leur détermination à le combattre et à en extirper les racines. Elle a souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment en Syrie. La réunion a également dénoncé les violations flagrantes et systématiques des droits humains et du droit international humanitaire, ainsi que les crimes terroristes horribles commis par les organisations criminelles terroristes « *Daech* » et le « *Front Al-Nosra* » en Syrie. Elle a réaffirmé sa détermination à poursuivre sa lutte contre *Daesh* et le *Front Al-Nosra*, ainsi que sa position commune contre tous mouvements ou agendas unilatéraux de tout groupe visant l'intégrité territoriale et l'unité politique de la Syrie et appelé au départ immédiat et inconditionnel de tous les combattants terroristes étrangers et toutes les milices étrangères de Syrie.
13. La réunion a appelé l'Assemblée générale des Nations Unies à rester saisie de la question et à tenir une réunion urgente sur la base du principe de « l'Union pour le maintien de la Paix » en cas de poursuite des attaques du régime syrien et/ou de ses partisans contre le peuple syrien.
14. La réunion a appelé à la nécessité d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire aux civils syriens, sans entrave aucune, dans toutes les régions syriennes. Elle

a, en outre, exhorté les Etats membres de l'OCI et les ONG humanitaires à apporter une aide humanitaire d'urgence aux réfugiés et déplacés syriens aussi bien en Syrie que dans tous les pays d'accueil.

15. La réunion a exhorté les pays et les donateurs internationaux à faire des dons généreux au profit des victimes innocentes parmi les réfugiés et les déplacés syriens aussi bien en Syrie que dans les pays d'accueil.
16. La réunion a demandé au Secrétaire général de l'OCI de maintenir ses contacts avec toutes les parties prenantes régionales et internationales concernées par la situation en Syrie, y compris les États membres du Conseil de Sécurité, en vue d'appliquer les résolutions de celui-ci, en particulier les résolutions 2254 et 2328 (2016), et de faire adopter une nouvelle résolution imposant la cessation des opérations militaires sur tout le territoire syrien. La réunion a également demandé au Secrétaire général de l'OCI d'informer le Secrétaire général de l'ONU, le Président du Conseil de Sécurité, le Président de l'Assemblée générale et les États membres du Conseil de Sécurité des conclusions de cette réunion.
17. La réunion a appelé le Conseil de Sécurité et les parties influentes à imposer un cessez-le-feu humanitaire immédiat et permanent à Alep et dans les autres zones assiégées en Syrie afin de permettre aux travailleurs humanitaires d'apporter l'assistance humanitaire nécessaire aux habitants de ces zones.